



## Règlement intérieur de pêche 2022

### Ouverture de la pêche le samedi 12 mars 2022

Tout pêcheur doit se conformer aux lois et règlements généraux relatifs à la pêche, connaître et respecter ce règlement intérieur. Il devra se soumettre à l'autorité des gardes.

Le fait de pratiquer la pêche sur le parcours vous impose quelques règles :

- La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher.
- La taille des prises de truites est de 30 cm minimum, TROIS PRISES par jour et un total de 16 prises pour l'année 2022
- La pêche les pieds dans l'eau est autorisée à partir du 27 mars 2022. Waders permis. Pas de déplacements abusifs Aval/Amont (respect des autres pêcheurs).
- Il est formellement interdit de pêcher depuis la rive du parc du château. Uniquement de la rive côté chemin du tacot.
- Veuillez respecter la nature et la laisser dans l'état où vous l'avez trouvé, et d'être courtois avec les autres pêcheurs.
- Le parcours No-Kill est strictement autorisé à la pêche à la mouche et les captures remises à l'eau immédiatement.
- L'AAPPMA fait partie de l'URNE

### Empoisonnement

Cette année un empoisonnement de 100 000 œufs éclos dans la rivière (ALEVIBOX) sera mis en place cet hiver pour remplacer la mise à l'eau de truites adultes. N'hésitez pas à demander des renseignements si vous êtes intéressés pour participer à cette activité.

### Nettoyage

Trois journées de nettoyage sont prévues cette année permettant à tous de profiter de ce beau parcours (votre présence est indispensable s'ils ont veu garder le droit de pêche). Rendez-vous au parking sur le chemin du tacot au panneau d'affichage.

- Le 5 mars 2022 à 9 h
- le 4 juin 2022 à 9 h
- le 3 septembre 2022 à 9 h

### Fermeture de la pêche le dimanche 18 septembre 2022

N'oubliez pas de venir voir notre site internet où vous pourrez trouver toutes les informations nécessaires (plan, règlement...) ainsi que des reportages, trucs, astuces, montages de mouches...ainsi que toutes les réalisations de L'AAPPMA pour faire valoir notre parcours.